



Wallonie

Province de Luxembourg
Arrondissement d'Arlon
Commune de 6780 Messancy

CERTIFICAT D'URBANISME n°1

Maître Peiffer,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 29 mars 2024 relative à un bien sis à Hondelange, rue de la Chapelle, cadastré 3^{ème} division, section C, n° 2365f et appartenant nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial ;

Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur du Sud Luxembourg adopté par Arrêté Royal du 27/03/1979 (cfr article D.II.25 pour la zone d'habitat à caractère rural) ;

~~2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;~~

~~3° est situé en au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;~~

4° se trouve dans le périmètre du schéma de développement communal approuvé par le conseil communal le 22/02/2024 ; densité de référence de maximum 12 logements/ha ;

~~5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

6° est:

~~a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 ou DV14 du Code;~~

~~b) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine;~~

~~c) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine;~~

~~d) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine;~~

~~e) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;~~

7° bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;

~~8° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°;~~

~~9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes : le bien n'est pas repris dans la BDES-sol.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Messancy, le 11 avril 2024

Pour le Collège,

Le Directeur général,
Wagner B




Le Bourgmestre,
Kirsch R

